



## Gestion des quotes-parts de la redevance par la Confédération (art. 40 ORTV)

### Article 40 alinéa 1 ORTV

Les soldes des quotes-parts de la redevance selon les art. 68a et 109a, al. 1 et 2, LRTV sont inscrits dans le bilan de la Confédération.

### Article 40 alinéa 2 ORTV

L'OFCOM publie le produit et l'utilisation des quotes-parts selon l'al. 1.

Montants exprimés en millions de CHF.

Année	Soutien aux nouvelles technologies dans le domaine de la radio			
	Solde au 1.1.	Produits <sup>1</sup>	Utilisation <sup>2</sup>	Solde au 31.12.
2018	17.99	0.00	-2.31	15.68

  

Année	Soutien aux processus digitaux dans le domaine de la production télévisuelle			
	Solde au 1.1.	Produits <sup>1</sup>	Utilisation <sup>3</sup>	Solde au 31.12.
2018	8.41	0.00	-1.27	7.14

  

Année	Soutiens consolidés			
	Solde au 1.1.	Produits <sup>1</sup>	Utilisation	Solde au 31.12.
2018	26.40	0.00	-3.58	22.82

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Provenance des fonds : attribution unique des excédents selon <sup>1</sup> article 109a alinéa 1 let. b LRTV  
Utilisation des fonds: <sup>2</sup>article 84 ORTV, <sup>3</sup>article 85 ORTV